

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique, du ministre responsable des Affaires autochtones et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente de collaboration visant à assurer une présence policière autochtone dans la communauté de Winneway entre le Conseil de la Première Nation de Long Point, le Conseil de bande de Timiskaming, le Conseil de bande de la Première Nation de Kebaowek et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77548

Gouvernement du Québec

Décret 1000-2022, 8 juin 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et qu'il notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 58 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre du Tribunal est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités pour examiner le renouvellement du mandat de messieurs François Beaubien, Réjean Bernard, Guy Blanchet, Daniel Blouin, Simon Corbeil, François Demers, Jason Wayne Downey, Jean-François Dufour, Henrik Ellefsen, Dominic Fiset, Guy Grantham, Gaétan Guérard, Yves Lemieux, Hugues Magnan, Bernard Marceau, Jean Paquette et Daniel Therrien ainsi que de mesdames Yolande Bernier, Claire Burdett, Martine Desroches, Nathalie Gélinas, Julie

Ladouceur, Marie-Eve Legault, Émilie Lessard, Josée Picard, Isabelle Piché, Julie Rancourt, Isabelle Robitaille, Julie Samson et Karine Savard comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de ce règlement, les comités ont transmis leurs recommandations au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de messieurs François Beaubien, Réjean Bernard, Guy Blanchet, Daniel Blouin, Simon Corbeil, François Demers, Jason Wayne Downey, Jean-François Dufour, Henrik Ellefsen, Dominic Fiset, Guy Grantham, Gaéтан Guérard, Yves Lemieux, Hugues Magnan, Bernard Marceau, Jean Paquette et Daniel Therrien ainsi que de mesdames Yolande Bernier, Claire Burdett, Martine Desroches, Nathalie Gélinas, Julie Ladouceur, Marie-Eve Legault, Émilie Lessard, Josée Picard, Isabelle Piché, Julie Rancourt, Isabelle Robitaille, Julie Samson et Karine Savard comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE le comité n'a pu rencontrer madame Chantale Girardin;

ATTENDU QUE, en raison de ces circonstances particulières, il y a lieu de renouveler le mandat de madame Chantale Girardin comme membre du Tribunal administratif du travail pour une durée fixe de moins de cinq ans;

ATTENDU QUE messieurs Daniel Blouin, Guy Grantham, Gaéтан Guérard et Yves Lemieux ainsi que madame Martine Desroches ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 13 novembre 2022 :

- monsieur François Beaubien;
- madame Yolande Bernier;
- monsieur Guy Blanchet;
- monsieur Simon Corbeil;
- monsieur François Demers;

— monsieur Jason Wayne Downey;

— monsieur Jean-François Dufour;

— monsieur Henrik Ellefsen;

— monsieur Dominic Fiset;

— madame Nathalie Gélinas;

— madame Marie-Eve Legault;

— madame Émilie Lessard;

— monsieur Hugues Magnan;

— madame Josée Picard;

— madame Julie Rancourt;

— madame Isabelle Robitaille;

— madame Julie Samson;

— madame Karine Savard;

QUE monsieur Daniel Blouin soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat débutant le 13 novembre 2022 et se terminant le 9 mai 2025;

QUE madame Martine Desroches et monsieur Guy Grantham soient nommés de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de trois ans à compter du 13 novembre 2022;

QUE madame Chantale Girardin soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat débutant le 13 novembre 2022 et se terminant le 12 mars 2023;

QUE monsieur Gaéтан Guérard soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat de deux ans à compter du 13 novembre 2022;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 19 novembre 2022 :

- monsieur Réjean Bernard;
- madame Claire Burdett;
- madame Isabelle Piché;
- monsieur Daniel Therrien;

QUE madame Julie Ladouceur soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 20 novembre 2022;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveaux membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 25 novembre 2022 :

— monsieur Bernard Marceau;

— monsieur Jean Paquette;

QUE monsieur Yves Lemieux soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat débutant le 26 janvier 2023 et se terminant le 5 janvier 2026;

QUE messieurs François Beaubien, Réjean Bernard, Guy Blanchet, Daniel Blouin, Simon Corbeil, François Demers, Jason Wayne Downey, Jean-François Dufour, Henrik Ellefsen, Dominic Fiset, Guy Grantham, Gaétan Guérard, Yves Lemieux, Hugues Magnan, Bernard Marceau, Jean Paquette et Daniel Therrien ainsi que mesdames Yolande Bernier, Claire Burdett, Martine Desroches, Nathalie Gélinas, Chantale Girardin, Julie Ladouceur, Marie-Eve Legault, Émilie Lessard, Josée Picard, Isabelle Piché, Julie Rancourt, Isabelle Robitaille, Julie Samson et Karine Savard continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2);

QUE messieurs François Beaubien, Réjean Bernard, Hugues Magnan et Bernard Marceau ainsi que mesdames Nathalie Gélinas, Émilie Lessard, Josée Picard, Isabelle Piché, Julie Rancourt, Isabelle Robitaille, Karine Savard continuent d'être en congé sans solde total du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77553